En ce qui concerne le Clergé, il fallait reprendre tout le problème en tenant compte de la modicité des ressources et du célibat des prêtres, qui les placent dans une situation particulière. La loi du 17 janvier 1948 institua un régime spécial pour les

travailleurs indépendants et classa les membres du Clergé parmi les professions libérales, dont ils constituaient de beaucoup le groupe

le plus important.

L'Episcopat suivit la chose de très près. Des négociations furent engagées avec le gouvernement de M. Queuille, qui consentit à suspendre l'application de la loi quant au Clergé. Le 19 février 1950, M. Viatte, député du Jura, fit adopter un projet de loi qui garantissait

cette situation particulière du Clergé.

Il s'agissait dès lors, pour le Clergé, de régler lui-même ses problèmes de Sécurité Sociale, notamment vieillesse et maladie. Des statuts furent mis au point par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques et l'Episcopat, avec la collaboration de M. Lavagne, maître des requêtes au Conseil d'Etat. Il fallait accorder le droit canon au droit français, préserver l'autorité des Ordinaires, l'autonomie des diocèses.

Ces statuts ont été approuvés par le Saint-Siège et par le Ministère du Travail.

Une Société mutualiste est établie à Paris, 49, boulevard Montmorency (16e), sous le titre Mutuelle Saint-Martin. Elle se recrute parmi les membres du Clergé catholique, en communion avec leurs évêques. Peuvent éventuellement être admis les religieux et religieuses, sur demande acceptée par le Conseil d'administration.

Le fonctionnement de cette Société repose sur les sections diocésaines. Elle délivre, enfin, tant de nos prêtres de l'angoisse devant la précarité de leurs moyens! Elle peut recevoir des dons et legs. Le Comité local de gestion du diocèse est composé de quatre délégués élus par leurs confrères et présidé par le représentant de l'évêque.

Sous la présidence de S. Exc. Mgr Feltin, l'Assemblée constitutive de cette Mutuelle s'est tenue le 3 mai. 73 diocèses étaient représentés.

Non compris l'Alsace et l'Afrique du Nord, l'effectif total du clergé diocésain français est de 42.814 membres. La Mutuelle Saint-Martin groupe 34.319 prêtres; les 13 diocèses qui n'ont pas donné leur adhésion comptent 4.678 prêtres.

Hormis l'approbation donnée par le Conseil d'Etat, en 1923, aux Associations diocésaines, c'est la première fois, depuis 1902, qu'un acte officiel reconnaît un organisme groupant évêques et prêtres.

(D'après La Croix du 5 mai.)

La 37^e Session des Semaines sociales de France

(Nantes, 18-23 juillet 1950)

La prochaine Semaine Sociale se tiendra à Nantes; elle aura pour thème : « Le monde rural dans l'Economie moderne », sujet qui ne peut qu'intéresser très vivement le public des diocèses de l'Ouest de la France et tout spécialement le Clergé et les militants auxquels l'A. C. J. F. et l'Action catholique sous ses diverses formes ont appris à regarder avec intérêt le monde moderne, où il faut faire passer l'influence de l'Evangile.

Importance nationale également car, depuis 1924 où, à Rennes,